



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Pôle emploi

Question écrite n° 103578

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier alerte Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la qualité des offres diffusées sur le site de *pole-emploi.fr*. Selon une récente enquête de la CGT, 50,3 % des offres mises à disposition des demandeurs d'emploi sont illégales. Alors que certains candidats à la présidentielle proposent de supprimer les indemnités chômage après deux refus « d'offre décente d'emploi », il est important de noter que ces offres, pourtant illégales, sont considérées comme des « offres raisonnables ». Elles peuvent donc également servir à radier les privés d'emploi. Devant la gravité de la situation qui met à mal la mission de service public de Pôle emploi, il lui demande si elle peut étudier la possibilité de mettre en œuvre un moratoire sur toute radiation tant que la légalité des offres n'aura pas été contrôlée par des agents formés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103578

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 mars 2017](#), page 2533

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)